

CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 JUIN 2014 à 20 heures 30

| | |
|-----------------------------------|----|
| Effectif Légal : 19 / En exercice | 19 |
| Présents à la Séance : | 19 |
| Absents : | / |
| Votants (dont / procuration) | 19 |

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 13 Juin 2014- s'est réuni le **VENDREDI 20 JUIN 2014 à 20 heures 30** en **Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS** sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Madame Sophie GEORGEL, 4^{ème} Adjoint, a été nommée secrétaire de séance.

| MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL | PRÉSENT | ABSENT | EXCUSÉ | POUVOIR A |
|--|---------|--------|--------|-----------|
| 1. M. HENRY Albert, Maire | x | | | |
| 2. M. BALANDIER Stéphane, 1 [°] Adjoint | x | | | |
| 3. Mme GRIVET Sophie, 2 [°] Adjoint | x | | | |
| 4. M. MARCOU Daniel, 3 [°] Adjoint | x | | | |
| 5. Mme GEORGEL Sophie, 4 [°] Adjoint | x | | | |
| 6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, 5 [°] Adjoint | x | | | |
| 7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale | x | | | |
| 8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal | x | | | |
| 9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale | x | | | |
| 10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale | x | | | |
| 11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal | x | | | |
| 12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale | x | | | |
| 13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal | x | | | |
| 14. Mme ARNOULD Laurence, Conseillère Municipale | x | | | |
| 15. Mme VALENTIN Marie-Françoise, Conseillère Municipale | x | | | |
| 16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal | x | | | |
| 17. Mme SCHMIDT Hélène, Conseillère Municipale | x | | | |
| 18. M. CORNU Michel, Conseiller Municipal | x | | | |
| 19. Mme DUJEU Valérie, Conseillère Municipale | x | | | |

L'ordre du jour est le suivant :

- N° 78 Désignation des délégués du Conseil Municipal pour l'élection des Sénateurs**
- N° 79 Approbation du compte-rendu de la séance du Lundi 12 Mai 2014**
- N° 80 Budget Principal : Décision modificative n° 1**
- N° 81 Budget Animation : Décision modificative n° 1**
- N° 82 Adhésion au Syndicat Départemental d'Assainissement Non Collectif (SDANC)**
- N° 83 Recrutement d'agents saisonniers**
- N° 84 Budget Animation - Requalification d'un bâtiment scolaire en ateliers d'artisans / Signature d'un marché de travaux**
- N° 85 Budget Animation - Marché 1/2013 Requalification d'une ancienne maison de retraite - Signature d'un avenant**
- N° 86 Modification des tarifs municipaux**
- N° 87 Demande de subvention pour un voyage d'étude**
- N° 88 Adhésion de la commune à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges pour les années 2015 à 2018**
- N° 89 Attribution par le Conseil Général de subventions au Collège**
- N° 90 Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs**
- N° 91 Politique Enfance Jeunesse**
- N° 92 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable 2013**
- N° 93 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement 2013**
- N° 94 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non collectif 2013**

N° 95 Budget de l'Eau - Rapport annuel de gestion du fermier

N° 96 Questions Diverses.

Délibération n° 78/2014

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Le Conseil Municipal doit élire **cing (5) délégués et trois (3) suppléants** pour faire partie du collège électoral sénatorial qui élira le Dimanche 28 Septembre 2014, deux sénateurs pour le département des Vosges.

Il convient de rappeler que les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par le Conseil Municipal sur une même liste à la représentation proportionnelle en application de la règle de la plus forte moyenne. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Toute liste peut être complète ou incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire informe qu'il a reçu les candidatures des listes suivantes :

| |
|--|
| Liste « PLOMBIÈRES ENSEMBLE » présente les candidats suivants : |
| 1. M. Albert HENRY |
| 2. Mme Sophie GRIVET |
| 3. M. Daniel MARCOU |
| 4. Mme Maryse DEPREURAND |
| 5. M. Pascal DURUPT |
| 6. Mme Sophie GEORGEL |
| 7. M. Thanh Thinh NGUYEN |
| 8. Mme Catherine LEROY |

| |
|---|
| Liste « AGIR POUR L'AVENIR » présente les candidats suivants : |
| 1. VALENTIN Marie-Françoise |
| 2. MANSUY Guy |

Liste « MIEUX VIVRE A PLOMBIERES » présente les candidats suivants :

1. Mme Valérie DUJEU
2. M. Michel CORNU

L'accord unanime des Conseillers Municipaux ayant été recueilli, le vote a eu lieu à main levée.

Résultats du scrutin :

| | |
|------------------------------|-----------|
| Nombre de votants | 19 |
| Nombre de suffrages nuls | 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | 19 |

Obtiennent :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Liste « PLOMBIERES ENSEMBLE » | 14 voix |
| Liste « AGIR POUR L'AVENIR » | 03 voix |
| Liste « MIEUX VIVRE A PLOMBIERES | 02 voix |

Quotient électoral : 3.80

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS : 05

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, les listes obtiennent :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Liste « PLOMBIERES ENSEMBLE » | 04 sièges |
| Liste « AGIR POUR L'AVENIR » | 0 siège |
| Liste « MIEUX VIVRE A PLOMBIERES | 0 siège |

A la suite de l'attribution des sièges au plus fort reste, les listes obtiennent :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Liste « PLOMBIERES ENSEMBLE » | 0 siège |
| Liste « AGIR POUR L'AVENIR » | 1 siège |
| Liste « MIEUX VIVRE A PLOMBIERES | 0 siège |

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS : 03

Quotient électoral : 6.33

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, les listes obtiennent :

| | |
|----------------------------------|------------------|
| Liste « PLOMBIERES ENSEMBLE » | 02 sièges |
| Liste « AGIR POUR L'AVENIR » | 0 siège |
| Liste « MIEUX VIVRE A PLOMBIERES | 0 siège |

A la suite de l'attribution des sièges au plus fort reste, les listes obtiennent :

| | |
|----------------------------------|----------------|
| Liste « PLOMBIERES ENSEMBLE » | 1 siège |
| Liste « AGIR POUR L'AVENIR » | 0 siège |
| Liste « MIEUX VIVRE A PLOMBIERES | 0 siège |

Le Conseil Municipal, après vote et attribution des sièges :

DÉCLARE ÉLUS :

| DÉLÉGUÉS TITULAIRES | |
|----------------------------|------------------------------|
| 1. | M. HENRY Albert |
| 2. | Mme GRIVET Sophie |
| 3. | M. MARCOU Daniel |
| 4. | Mme DEPRÉDURAND Maryse |
| 5. | Mme VALENTIN Marie-Françoise |
| DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS | |
| 1. | M. DURUPT Pascal |
| 2. | Mme GEORGEL Sophie |
| 3. | M. NGUYEN Thanh Thinh |

Délibération n° 79/2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 12 MAI 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 12 Mai 2014.

REMARQUES :

Monsieur MANSUY fait remarquer un oubli dans la rédaction des questions à l'occasion de la séance du conseil municipal du 12 MAI 2014.

Les questions suivantes avaient été posées par Monsieur MANSUY :

« Quels sont les risques pour la commune si la réforme des rythmes scolaires n'est pas appliquée ? »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Pour le bien des enfants la commune ne peut pas appliquer la réforme, selon l'état d'avancement des démarches entreprises. Des réflexions sont en cours »

« Que deviennent les poursuites entreprises à l'encontre de Monsieur CORNU »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Les démarches n'ont pas été stoppées. La justice fait son travail »

« Quel est le devenir économique de PLOMBIERES-LES-BAINS »

Réponse de Monsieur le Maire :

« Dans un premier temps, j'ai demandé la réalisation d'un audit financier pour que nous puissions connaître nos marges de manœuvre. Cet audit sera prochainement rendu public. Par ailleurs, ce dernier sera complété par un audit du patrimoine qui nous permettra de prendre en compte nos contraintes »

Délibération n° 80/2014

BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

Un état des lieux des bancs publics a été réalisé. Nombreux ne sont plus réparables ou nécessiteraient une rénovation lourde dont le coût calculé serait supérieur au coût d'achat de bancs neufs. Aussi, il conviendrait de lancer une consultation pour le remplacement des bancs du parc Impérial et des Promenades des Dames en priorité. Le montant prévisionnel pour cette opération est estimé à 4.500 € TTC. Toutefois, au vu de la situation financière de la commune, il est préférable d'étaler cet investissement sur deux ans, soit une ouverture de crédits de 2500 € au budget 2014

Les études de maîtrise d'œuvre pour la couverture de l'Eglise St Amé ne figurent pas au budget. Le marché ayant été notifié, il convient d'ouvrir des

crédits à hauteur de 27.500 € TTC. A noter qu'en complément, il serait nécessaire de faire appel à des bureaux d'études spécialisés (structure, amiante, plomb). Des estimations des coûts sont en cours et seront proposés à l'assemblée à l'occasion d'un prochain conseil municipal.

La commune mandate tous les ans des prestataires pour intervenir dans le parc Tivoli pour des travaux de débroussaillage. Or, certaines communes pratiquent l'éco pâturage pour limiter l'impact sur l'environnement et réduire les coûts d'entretien. Une enveloppe de 3.600 € TTC serait nécessaire pour installer des parcs à moutons sur les zones les plus problématiques.

Suite à un engagement pris en 2013, une convention avec le service de l'inventaire régionale a été signée en vue de réaliser une exposition mobile sur le patrimoine thermal. Une subvention de 6000 € a été allouée pour réaliser cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 13600 €TTC. Il convient de rectifier les inscriptions budgétaires pour intégrer le montant de la subvention de 6000 € en recette et un complément de dépenses de 7600 €.

Par ailleurs, les opérations suivantes, nécessaires, n'avaient pas été prévues au budget 2014 :

- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'eau pluvial, passage Henri II pour 2.000€
- Travaux de renouvellement du réseau d'eau pluviale montée du moineau pour 6.000 €
- Remplacement de 3 poteaux d'incendie pour 12.000€
- Extension du réseau électrique (alimentation habitations) pour 14.000 €

Afin de réaliser ces investissements, il sera nécessaire d'amputer les programmes suivants :

- Réseaux informatique : - 6000 €
- Etude sur l'orgue : - 10000 € (une subvention de 30.000 € avait été accordée en mars 2012 pour rénover l'instrument. Les travaux n'ayant pas été engagés dans un délai de 2 ans, la subvention est caduque)
- Toilettes publiques : - 20.000 € (une subvention de 6354 € avait été accordée sur une étude de construction d'un bâtiment pour un montant de 40.000 €, or le budget 2014 ne prévoit que 20.000 € de dépenses, ce programme est donc reporté)
- Mobilier urbain : - 2.054 €
- Matériel des services techniques : - 1.500 €
- Construction de la grande halle : - 11.000 €

Enfin, La préfecture des Vosges a soulevé deux anomalies rencontrées dans le budget primitif. La première est une différence de 0,65 € qui apparaît au niveau de l'affectation des résultats 2013 (compte 1068, R002 et D001). La seconde concerne le report d'une recette de 25.000 € qui figure à l'état des restes à réaliser 2013 mais pas au budget primitif.

Au cours du débat :

- Madame ARNOULD demande que les projets de décisions modificatives soient adressés dans leur intégralité avant les séances de conseil.
- Monsieur CORNU fait remarquer que le bâchage de l'église n'a pas été correctement réalisé coté EST, ce qui explique les infiltrations.
- Monsieur le Maire ajoute que la présence d'un champignon a été relevée sur des surfaces importantes. Il ne s'agit pas de mэрule mais la situation est toutefois préoccupante.
- Monsieur CORNU regrette que le marché de MOE ait été engagé l'année passée avant d'avoir l'étude de structure.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 voix CONTRE (M. CORNU) et 3 ABSTENTIONS (Mme VALENTIN, Mme SCHMIDT, M. MANSUY) :

MODIFIE la délibération n°43/2014 comme suit :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

AFFECTE partiellement l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2013 à la couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement (compte 1068) en tenant compte des restes à réaliser à hauteur de ~~711.178,63 €~~ 711.177,98 €.

REPORTE

le solde de l'excédent de la section de fonctionnement, soit ~~74.143,33 €~~ 74.143,98 €.

REPORTE le déficit de la section d'investissement, soit ~~110.695,90 €~~ 110.695,25€.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE le Budget Primitif 2014 comme suit :

| | <i>DÉPENSES</i> | <i>RECETTES</i> |
|-----------------------|---|---|
| <i>FONCTIONNEMENT</i> | 2.890.043,33 € 2.890.043,98 € | 2.890.043,33 € 2.890.043,98 € |
| <i>INVESTISSEMENT</i> | 1.611.479,96 € 1.666.479,31 € | 1.611.479,96 € 1.666.479,31 € |

ADOPTÉ la décision modificative suivante :

MODIFICATIONS AUX PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT

Investissement dépenses :

| | | |
|-----------------------------------|-----------------------------|------------|
| P500 (Exposition du patrimoine) | Chapitre 21 – article 2188 | +8600 € |
| P500 (Exposition du patrimoine) | Chapitre 20 – article 2031 | - 1000 € |
| P412 (Achat de bancs publics) | Chapitre 21 – article 2188 | +2500 € |
| P410 (Eglise St Amé) | Chapitre 20 – article 2031 | +27.500 € |
| P417 (Eco pâturage) | Chapitre 21 – article 2128 | +3.600 € |
| P372 (Pluvial HENRI II) | Chapitre 20 – article 2031 | +2.000 € |
| P374 (Pluvial montée du moineau) | Chapitre 21 – article 21538 | +6.000 € |
| P356 (Réseau d'électrification) | Chapitre 21 – article 21534 | +14.000 € |
| P358 (Poteaux d'incendie) | Chapitre 21 – article 21531 | +12.000 € |
| | | |
| P359 (Réseau informatique) | Chapitre 21 – article 2183 | - 6.000 € |
| P501 (Orgue) | Chapitre 20 – article 2031 | - 10.000 € |
| P365 (Mobilier urbain) | Chapitre 21 – article 2188 | - 2.054 € |
| P300 (Matériel service technique) | Chapitre 21 – article 2188 | - 1.500 € |
| P504 (Toilettes publiques) | Chapitre 23 – article 2313 | - 20.000 € |
| P115 (Grande halle) | Chapitre 23 – article 2315 | - 11.000 € |

Investissement recettes :

| | | |
|---------------------------------|----------------------------|-----------|
| P500 (exposition du patrimoine) | Chapitre 13 – Article 1322 | +6.000 € |
| P504 (Toilettes publiques) | Chapitre 13 – article 1323 | - 6.354 € |

ANOMALIES SOULEVEES PAR LA PREFECTURE DES VOSGES

Investissement dépenses :

| | |
|------|----------|
| D001 | - 0,65 € |
|------|----------|

Investissement recettes :

| | | |
|------|----------------------------|-----------|
| P416 | Chapitre 13 – Article 1323 | +25.000 € |
| | 1068 | - 0,65 € |

Fonctionnement dépenses :

| | |
|------|----------|
| 6228 | + 0,65 € |
|------|----------|

Fonctionnement recettes :

| | |
|------|----------|
| R002 | + 0,65 € |
|------|----------|

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

Délibération n° 81/2014

BUDGET ANIMATION - DÉCISION MODIFICATIVE N° 01

Le budget voté en mars 2014 ne prévoit pas le remplacement des guirlandes HS du marché de Noël. Il est nécessaire de prévoir une enveloppe d'un montant de 4.500 €.

Des commandes pour des travaux d'électricité ont été passées en début d'année sans que les crédits ne soient ouverts au budget.

Par ailleurs, des travaux obligatoires de mise en sécurité des cages d'escaliers (défense incendie) n'étaient pas inscrits à l'opération. Il est nécessaire de prévoir des crédits complémentaires pour un montant de 12.000 €. Enfin, des commandes complémentaires ont été réalisées pour un montant de 651.14 € pour des fournitures pour l'hôtel communautaire du Clos des deux Augustins. Il convient d'inscrire également ces crédits au budget.

Ces nouvelles dépenses sont compensées par la réévaluation du montant prévisionnel du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 5 ABSTENTIONS (Mme VALENTIN, Mme SCHMIDT, M. MANSUY, Mme DUJEU, M. CORNU) :

ADOPTE la décision modificative suivante :

Investissement dépenses :

| | | |
|----------------------------|----------------------------|------------|
| P52 (Clos des 2 augustins) | Chapitre 21 – article 2188 | + 700 € |
| P52 (Clos des 2 augustins) | Chapitre 21 – article 2183 | - 36.000 € |
| P52 (Clos des 2 augustins) | Chapitre 21 – article 2184 | + 36.000 € |
| P10 (Marché de Noël) | Chapitre 21 – article 2188 | + 4.500 € |
| P52 (Clos des 2 augustins) | Chapitre 23 – article 2313 | + 12.000 € |

Investissement recettes :

| | | |
|----------|-----|------------|
| Virement | 021 | + 17.200 € |
|----------|-----|------------|

Fonctionnement dépenses :

| | | |
|----------|-----|------------|
| Virement | 023 | + 17.200 € |
|----------|-----|------------|

Fonctionnement recettes :

| | | |
|-------|-----------------------------|------------|
| FCTVA | Chapitre 10 – article 10222 | + 17.200 € |
|-------|-----------------------------|------------|

AUTORISE l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

Délibération n° 82/2014

**ADHÉSION AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF (SDANC)**

Le Maire rappelle les obligations qui incombent aux communes en matière d'assainissement non collectif, en application de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, ces compétences ayant été réaffirmées par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.

Il expose à ce sujet l'existence du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges qui a pour missions :

- le contrôle de la conception ;
- le contrôle de l'exécution ;
- le diagnostic ;
- le contrôle périodique ;
- le conseil auprès des usagers du service d'assainissement non collectif ;
- le conseil aux élus dans le cadre de l'exercice de leurs compétences et responsabilités en matière d'assainissement non collectif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 ABSTENTION (M. MANSUY) :

DÉCIDE d'adhérer au Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges.

S'ENGAGE à verser chaque année la cotisation qui lui sera réclamée.

PRÉCISE que cette cotisation est fixée à 90€ pour l'année 2014.

Délibération N°83 /2014
RECRUTEMENT D'AGENTS SAISONNIERS

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la ville pour la période du 15 juillet 2014 au 29 août 2014 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - 2° de la loi 84-53 précitée,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 ABSTENTION (Mme DUJEUX) :

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien espaces verts et voirie.

Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement.

DIT que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 84/2014

BUDGET DE L'ANIMATION - REQUALIFICATION D'UN ANCIEN BÂTIMENT SCOLAIRE EN ATELIERS D'ARTISANS – SIGNATURE D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification d'un bâtiment scolaire en ateliers d'artisans, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Vosges Architecture - 85, Chemin de la Taviane - Saint Laurent - 88000 ÉPINAL.

Il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires afin de renforcer les planchers et la toiture du bâtiment, éléments techniques non décelable avant le début des travaux. Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, pour un lot 2bis - Charpente bois/ Renforcement de plancher.

Une offre a été reçue. Les critères de jugement des offres annoncés sur l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) étaient : 50 % pour le prix des prestations, 30 % pour la valeur technique et 20% pour le planning. L'avis d'appel public a été publié le 28 mars 2014 sur le BOAMP, téléchargeable sur la plate-forme de dématérialisation www.e-marchespublics.com.

Conformément à l'article 4.2 du règlement de consultation, une négociation a été menée avec le candidat.

Le Conseil Municipal PREND ACTE que le marché de travaux a été signé avec l'entreprise COANUS 6, Rue de Lorraine - 88150 IGNEY, pour un montant de 52 541,58 Euros HT.

Délibération n° 85/2014

BUDGET DE L'ANIMATION MARCHÉ 1/2013 – REQUALIFICATION D'UNE ANCIENNE MAISON DE RETRAITE – SIGNATURE D'UN AVENANT

Le Maire informe l'assemblée de la signature d'un avenant au Lot n°8 Electricité/VMC attribué à LEPAUL Jacky, d'un montant de 7 992,25 € HT soit 9 590,70 € TTC.

Les crédits ont été ouverts par décision modificative n°1 au budget de l'animation.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette communication.

Délibération n° 86/2014

MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite baisser au maximum le montant payé par les professionnels Plombinois pour l'occupation du domaine public au droit de leurs locaux : terrasses, étales, etc., et ce dès 2014. La délibération n°185/2013 du 19/12/2013 alinéa 5.5 prévoit actuellement une location de 6 € le m².

Une vérification juridique est en cours pour permettre de mener à bien ce projet qui profitera à l'ensemble des professionnels.

L'assemblée sera invitée à se prononcer à l'occasion d'une prochaine séance de conseil municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette communication.

Délibération n° 87/2014

DEMANDE DE SUBVENTION POUR un VOYAGE D'ÉTUDE

Dans le cadre d'un voyage d'étude qui s'est déroulé du 10 au 13 juin 2014, la Maison Familiale Rurale de RAMONCHAMP (88) sollicite l'attribution d'une subvention pour l'élève Antoine THIRION domicilié sur la Commune de PLOMBIERES.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 70 € pour le voyage scolaire de cet élève.

Délibération n° 88/2014

**ADHÉSION DE LA COMMUNE A LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL
D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES POUR LES ANNÉES 2015 A 2018**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges (SMEDV) reçu le 05 juin 2014.

La signature de l'arrêté préfectoral n° 320/2009 du 20 Février 2009 a porté modification des statuts du SMEDEV qui dispose d'une compétence optionnelle relative à « l'éclairage public dans son ensemble, à savoir l'investissement de l'éclairage public + l'entretien de l'éclairage public d'une manière liée et indissociable ».

Le document définissant les règles techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « éclairage public » par le SMDEV a été approuvé par les membres du Comité Syndical lors de la réunion du juin 2009.

En vue du renouvellement des marchés pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer ou non sur le transfert de la compétence « éclairage public », investissement en entretien.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DEMANDE son adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges, au vu du document relatif aux « conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence » approuvé par les membres du Comité du SMEDEV lors de la réunion du 24/6/2009.

INDIQUE que la Commune **NE DISPOSE PAS** d'un contrat en cours avec une entreprise.

TRANSMET au Syndicat un inventaire des points lumineux de la Commune (nombre, nature, puissance) et la cartographie correspondante.

Délibération n° 89/2014

ATTRIBUTION PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SUBVENTIONS AU COLLÈGE

Le Conseil Général informe que, lors de réunion des élus départementaux du 16 mai 2014, il a été alloué au Collège de PLOMBIÈRES les subventions suivantes :

- 780 € au titre du matériel pédagogique et mobilier
- 1 210 € pour l'achat d'équipement et de matériel destinés aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement (ATTEE).

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'attribution de ces subventions.

Délibération n° 90/2014

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

La loi de finances rectificative pour 2010 rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de la Communauté de Communes en ce qui concerne les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Afin de permettre au Conseil de Communauté de proposer à Monsieur le Directeur des Finances Publiques 20 commissaires titulaires et 20 commissaires suppléants, le Conseil Municipal de PLOMBIÈRES doit lui transmettre les personnes retenues.

Le Maire propose de désigner les mêmes commissaires que la commission communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉSIGNE les personnes suivantes pour faire partie de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

| COMMISSAIRES TITULAIRES | COMMISSAIRES SUPPLÉANTS |
|--------------------------------|--------------------------------|
| 1. M. Stéphane BALANDIER | 1. Mme Sophie GRIVET |
| 2. Mme Catherine BAZIN | 2. M. Pascal DURUPT |
| 3. M. Daniel MARCOU | 3. Mme Marie BOOTZ |
| 4. Mme Sophie GEORGEL | 4. M. Thanh Thinh NGUYEN |
| 5. M. Olivier DUVAL | 5. M. Jean-Claude BALLAND |
| 6. M. Jean-Marie SUARDI | 6. M. Gilles COLIN |
| 7. M. Guy LESEUIL | 7. M. Gaël LANDORMY |

Délibération n° 91/2014
POLITIQUE ENFANCE JEUNESSE

La Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS a la volonté de mettre en œuvre une politique éducative locale. Pour cela, elle souhaite soutenir et développer qualitativement et quantitativement les actions en direction des enfants et des jeunes pendant leur temps libre et les structures autour d'un seul projet global, cohérent et partagé.

La Commune sollicite les « FRANCAS DES VOSGES » pour l'aider à la mise en œuvre de ce projet dès la rentrée scolaire 2014 et demande aux Francas :

- De créer et organiser un site d'accueil périscolaire et Temps d'Activité Périscolaire (TAP)
- De prendre en compte l'ensemble des enfants âgés de 3 à 6 ans et de 6 à 12 ans
- De créer et organiser un Centre de Loisirs sur la Commune
- D'organiser le recrutement du personnel, en assurer la direction et la formation des individus
- D'accompagner la Commune dans une réponse adaptée à l'accueil des 11-17 ans
- De soutenir et animer un groupe de travail sur la politique enfance jeunesse

.....

Pour la globalité de sa mission qui débutera en septembre 2014 pour une durée de trois ans, une rétribution annuelle sera versée aux

Francas des Vosges. Celle-ci sera précisée dans un avenant annuel qui regroupera l'ensemble des activités réalisées par les Francas.

Monsieur MANSUY précise qu'il s'agit d'un gros morceau et souhaiterait des détails.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'un travail de fond important et qu'un directeur sera recruté prochainement par l'association des FRANCAS DES VOSGES.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

APPROUVE ce projet et sa mise en place.

Monsieur le Maire **PRÉCISE** qu'il en rendra compte lors d'une prochaine réunion.

Délibération n° 92/2014

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE 2013

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 2 ABSTENTIONS (Mme DUJEUX, M.CORNU) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibération n° 93/2014

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2013

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur CORNU informe qu'une recette injustifiée est en recouvrement par la commune : la taxe forfaitaire d'assainissement collectif à l'encontre de la Compagnie Thermale de Plombières. Il précise que si cette taxe n'avait pas été votée par la précédente municipalité, le budget de l'assainissement n'aurait pas été équilibré.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 1 voix CONTRE (Mme DUJEU) et 3 ABSTENTIONS (Mme VALENTIN, Mme SCHMIDT, M. MANSUY) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibération n° 94/2014

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2013

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 2 ABSTENTIONS (Mme VALENTIN, M. MANSUY) :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DÉCIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Délibération n° 95/2014

BUDGET DE L'EAU - RAPPORT ANNUEL DE GESTION DU FERMIER

Le Maire présente le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau, Lyonnaise des Eaux France.

Le Conseil Municipal :

PREND NOTE des comptes rendus technique et financier 2013 de la Société Lyonnaise des Eaux France.

Délibération n° 96/2014

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire félicite Monsieur SUARDI, présent dans le public, et Monsieur CORNU qui ont été élus respectivement Président et Vice-Président du Syndicat Forestier du Poiremont

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité qu'une nouvelle page FACEBOOK soit mise en ligne pour informer les Plombinois. Elle existe depuis une semaine et il invite à la suivre, à s'y abonner et à partager. www.facebook.com/villedeplombiereslesbains

Monsieur le Maire informe qu'il organise une réunion d'information vendredi 27 juin à 20h30 à l'Espace Berlioz afin de présenter aux Plombinois les résultats de l'audit financier ainsi que les actions en cours et à venir. Monsieur BALANDIER ajoute que la restitution de l'audit financier aura lieu également à l'occasion d'une réunion plénière le 21 juillet en Mairie.

Monsieur le Maire informe des changements d'horaires d'ouverture de la Poste.

Concernant le projet de « RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE » Monsieur CORNU indique que selon lui, le rapport d'enquête public réalisé en prévision des travaux d'assainissement ne prend pas correctement en compte les risques de crue.

Monsieur CORNU revient sur une question abordée à l'occasion de la séance de conseil municipal de novembre 2013 (question 173/2013 : Acquisition de parcelles de terrain à Madame Anselme Françoise) et indique que le tarif voté à l'époque est trop élevé.

Monsieur le Maire précise qu'il a sollicité récemment les services des domaines pour qu'ils procèdent à une estimation. Ces derniers ont visité les terrains en question et suggère une valeur d'achat d'environ 10.000 €.

Monsieur BALANDIER informe que les élections se sont déroulées au Pays de Remiremont. Monsieur GODFROY est Président, Monsieur CURIEN, Vice-Président.
